

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de BASTONIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensberghe.

## GAZETTE DE LIEGE.

### FRANCE.

Paris, le 11 novembre. — On écrit de Lyon, le 7 novembre. Dix heures du soir. Un violent incendie vient d'éclater dans la rue Sala, derrière les casernes de la Charité. Toutes les baraques où le feu a pris d'abord, ont été incendiées en un instant.

Onze heures un quart. Le feu vient de se communiquer aux écuries des casernes; la terreur est à son comble dans tout le quartier. Un vent du nord-ouest assez vif emporte les flammes jusque sur la rive gauche du Rhône; toute la population rivalise de zèle avec les militaires de la garnison; les ecclésiastiques, les aœurs mêmes de la charité se sont rendus sur le théâtre de l'incendie pour aider au service des pompes.

Minuit. Le feu continue. Tout l'espace compris entre la rue Sala, la place Grolier et le quai du Rhône, n'est plus qu'un monceau de cendres. Les dragons évacuent la caserne, et se disposent à bivouaquer sur la place Louis-le-Grand.

P. S. Nous apprenons dans l'instant qu'on s'est rendu maître du feu à deux heures et demie.

— On se rappelle que M. le grand-maître de l'université avait formellement défendu aux jésuites qui tiennent le collège de Billom de recevoir des externes dans leur établissement: les jésuites ont obéi scrupuleusement aux ordres de S. Exc. ils se contentent d'admettre à leurs cours des demi-pensionnaires à 25 fr. par an, auxquels ils enjoignent de porter des pantalons larges et de couleur foncée. Ils ont déjà 80 élèves et 380 demi-pensionnaires. Il paraît clair, d'après cela, que MM. les jésuites de Billom se moquent de M. le grand-maître et de son ordonnance. (*Journal du Commerce.*)

— On dit que toutes les personnes revêtues d'emplois amovibles vont recevoir l'ordre de ne publier aucune espèce de brochure politique sans l'avoir communiquée à leurs chefs. (*Const.*)

— Si la police commence à montrer quelqu'activité, les voleurs n'en montrent pas moins. Un étudiant en médecine, traversant le pont des Arts, mardi dernier, vers 11 heures du soir, a été attaqué par quatre hommes, et il n'a dû qu'à son agilité d'en être quitte pour une basque de son habit. Deux jours avant, un officier de dragons, étant dans un cabriolet de place sur les boulevards extérieurs, a été attaqué, et il a été forcé de sauter à bas de la voiture, et de mettre le sabre à la main. Les assaillans ont alors pris la fuite.

Enfin, hier au soir, vers minuit, rue d'Enfer, un cabriolet encore été attaqué, les voleurs allaient consommer leur attentat, lorsque l'arrivée d'une patrouille les a contraints à s'éloigner. Les personnes arrêtées étaient au nombre de trois; elles ont été déclarées, dit-on, que les voleurs étaient armés de pistolets.

— On assure que M. le lieutenant-général Excelmans, très connu par ses idées généreuses et libérales, doit être témoin de M. le général Livron dans le duel que lui a offert un jeune philhellène.

— On lit dans le *Pilote* du 11 ce qui suit:

« Un courrier dépêché de Vienne le 3 de ce mois, a apporté à Francfort la nouvelle importante que le grand-seigneur a donné sa ratification à la convention additionnelle du dernier traité de Bucharest, qui a été signée à Akerman le 6 octobre par les commissaires turcs. Cette nouvelle a produit un effet favorable à la bourse de Vienne. Les métalliques qui avaient baissé considérablement se sont tout à coup élevés de plus d'un pour cent, et les actions de la banque de 12 à 15 florins. La hausse eût été encore plus forte si la disette du numéraire ne continuait à se faire sentir dans cette capitale. »

— La lenteur dans l'exécution n'est pas la maladie de l'administration des Pays-Bas. Elle a commencé de grands travaux depuis peu d'années, et déjà quelques-uns sont terminés. Un voyageur nous a cité l'exemple suivant de l'activité et de la justesse d'idées de ce gouvernement:

Le gouvernement français imposait des conditions trop dures au transit des charbons de Mons qui se rendaient dans la Flandre occidentale par l'Escaut, et en traversant une petite portion de notre territoire. Malgré toutes les réclamations, on n'a accordé aucun adoucissement sur l'impôt qu'on prélevait, dans la perception où l'on était que les Belges ne pouvaient pas y échapper. Faire un canal sur leur territoire semblait impossible; parce qu'il fallait placer sur un terrain plus élevé que l'Es-

caut, dans une position où l'on ne pouvait pas avoir assez d'eaux naturelles. C'était sans doute cette opinion qui rendait notre administration si exigeante, mais elle était bien peu fondée; rien n'était plus aisé que d'élever des eaux, en quantité suffisante à la hauteur nécessaire pour alimenter le canal, en ayant recours à des machines à vapeur dont l'entretien devait être fort peu dispendieux dans un pays où la houille est à si bas prix. Déjà le grand ingénieur Smeaton avait exécuté de pareils travaux en Angleterre, il y a plus de 40 ans. Le gouvernement des Pays-Bas le savait et a ordonné le canal d'Anthoing, qui rend tout à fait indépendante pour lui la navigation de l'Escaut. A peine y a-t-il trois ans que les travaux ont été commencés, et déjà depuis six mois le canal est en pleine activité. Des milliers de bateaux le traversent et n'arrivent plus à Condé. On voit à Blaton deux superbes machines à vapeur qui élèvent une masse d'eau plus que suffisante pour la navigation la plus active, et qui pourtant dépensent fort peu comparative-ment à leur utilité.

Les conséquences de ces faits sont que notre fisc aura perdu en entier ses droits sur trois à quatre mille bateaux qui traversaient précédemment le territoire français, et que le pays y perd tous les profits attachés à une circulation aussi grande. Notre administration a, comme on voit, aussi bien calculé dans cette circonstance qu'à l'ordinaire; mais à force de fautes, n'acquerra-t-elle donc pas quelque habileté? — Enra-t-elle après cela que des machines à vapeur peuvent suppléer à des eaux naturelles, même pour d'immenses besoins. (*J. du Commerce.*)

— Un journal de l'opposition a signalé il y a huit jours, une des méprises les plus déplorables où puisse tomber l'autorité. M. Jean Joseph Chauvet, maître d'écriture, revenant de Belgique, où il avait été exercer sa profession, se présente, le 25 mars dernier, chez M. le sous-préfet de St-Quentin. Ce magistrat le prend pour un individu nommé Louis Chauvet, boulanger, impliqué dans un procès criminel à Tarascon. Ni les réclamations les plus vives, ni la différence des prénoms et de l'âge, ni la production de divers certificats ne purent arrêter la zèle mal entendu de M. le sous-préfet, et il envoya l'infortuné Chauvet en prison. Quinze jours après, celui-ci fut conduit de brigade en brigade attaché à la même chaîne que des forçats jusque vers le lieu où son homonyme devait être jugé. Le trajet de Saint-Quentin à Tarascon dura près de quatre mois, pendant lesquels M. Chauvet fut abreuvé d'humiliations et de mauvais traitemens. Ce n'est que près du terme de son voyage qu'il parvint à toucher la pitié de quelques fonctionnaires, et ce n'est qu'arrivé dans les prisons même de Tarascon que M. le procureur du roi reconnut enfin l'erreur commise par M. le sous-préfet de St-Quentin. Cependant M. Chauvet ne fut pas encore remis en liberté, on le conduisit à Avignon où, après quelques formalités, on le rendit enfin à sa famille.

Avant la publicité donnée à ces détails, que croit-on que l'autorité ait fait pour réparer la cruelle méprise dont M. Chauvet a été victime? Rien, absolument rien, et depuis qu'ils ont été révélés à l'attention publique, aucune mesure n'a été prise pour venir au secours de l'infortuné dont des rigueurs aussi injustes qu'illégales ont détruit la santé et consommé la ruine. Heureusement la bienfaisance publique est proportionnée à l'injustice de l'administration, et nous apprenons sans surprise que des offrandes de quelques citoyens généreux ont déjà été adressées à M. Chauvet. (*Courrier Français.*)

Les nouveaux Mémoires de M. Ouvrard ont le mérite de faire bien connaître le roi d'Espagne, les conseillers qui l'entourent, et surtout le caractère de son gouvernement. Le trait suivant nous paraît suffire à lui seul pour faire apprécier tout ce qu'il y a de déloyauté, de faiblesse et de cruauté dans ce régime absolu tant envié par nos apostoliques:

« L'espèce d'obligation où l'on s'était trouvé d'accueillir au commencement de la guerre tous les hommes de bonne volonté qui se présentaient, a fait figurer dans les rangs de nos auxiliaires quelques bandits d'une trempe peu commune, dont le type caractéristique semble être particulier à l'Espagne.

« Dès notre entrée dans ce pays, des contrebandiers s'étaient empressés d'offrir leurs services; des chefs de voleurs même s'étaient présentés. L'un d'eux, nommé *Jienne*, depuis vingt-trois ans, avait toujours en sept à huit cents hommes tant à pied qu'à cheval; il savait si bien choisir ses positions, qu'aucune force armée n'avait jamais pu l'atteindre; les renseignemens qu'il donna sur les localités et sur les forces et les positions des constitutionnels, déterminèrent à accepter ses services. Cet homme, d'une constitution athlétique, et d'une audace à toute épreuve, offrait dans son caractère un mélange extraordinaire de férocité et de générosité. Il cherchait souvent à justifier le métier qu'il avait embrassé, et qu'il détestait au



ond. Il avait fait élever un fils pour en faire un bonnet homme, et lui aurait donné la mort s'il eût voulu suivre les exemples paternels. Dès qu'il fut admis à agir comme auxiliaire, il appela son fils qu'il nomma officier dans le bataillon d'éclaireurs qui forma sa troupe. Sa position nouvelle le fit admettre plusieurs fois à la table de nos généraux. Il aimait à raconter les aventures de sa vie, qui auraient fourni pendant dix ans des sujets de mélodrames à nos théâtres de boulevards.

» Ce fibustier de terre espagnol n'avait qu'un remords, disait-il, c'était d'avoir tué inutilement et par bravade deux traîneurs français dans la guerre de l'indépendance. Ce chef était tellement connu et redouté, qu'il s'avancait avec sa bande à peu de distances des villes où il envoyait le premier individu du pays qu'il rencontrait pour demander en son nom une contribution qu'on osait rarement lui refuser. Il racontait qu'un jour, seul, loin de sa troupe, déguisé en capucin, il implora la pitié d'un voyageur à cheval qui le prit en croupe. Dès qu'il eut appris le nom du véritable voyageur, il tira un pistolet de dessous sa robe, et se faisant connaître, il le somma de se rendre aussitôt auprès du corps municipal de sa ville, et de lui apporter dix mille réaux au lieu où ils étaient, et où il promettait de l'attendre pendant deux heures. Les dix mille réaux furent apportés avant l'expiration du délai.

» A la fin de la campagne, cette bande d'éclaireurs n'étant plus utile, fut licenciée; le chef reçut, avec quelques gratifications la promesse que ses bonnes intentions et ses services durant la campagne lui assuraient l'oubli du passé, s'il se conduisait bien à l'avenir. Ses richesses lui permettaient de passer tranquillement le reste de ses jours; mais le gouvernement espagnol ne voulut pas entrer dans cet arrangement. Jiene vivait tranquillement dans le domicile qu'il s'était choisi, lorsqu'il fut arrêté, et bientôt jugé et condamné à mort pour ses anciens crimes. Le jour même de son exécution il fit trembler la justice et les autorités d'Ardjuela, près de Grenade, en leur déclarant que le jour où il avait renoncé à son ancien métier, il avait mis sa troupe sous les ordres de son frère, et que celui-ci avait fait serment de le venger si on lui manquait de parole. Une telle déclaration fit suspendre l'exécution, et on crut devoir prendre les ordres du gouvernement. D'un autre côté, le général Ordonneau, commandant de Madrid, qui avait employé plusieurs fois ce chef, intervint auprès du ministre espagnol pour réclamer l'exécution de la promesse faite à Jiene, ou au moins une commutation de peine. Quelques mois s'étaient écoulés sans qu'on prît de décision, lorsque son frère, poursuivi et serré de près, fut atteint d'une balle dans le cœur, et resta sur la place. L'exécution, suspendue jusque là, fut aussitôt ordonnée.

*J. Rogée.*  
Cours de la Bourse du 11 novembre. — Rentes 5 p. 100, jouiss. du 22 sept. 1825, 99 fr. 75 c. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 juin, 71 30 c. Actions de la banque, 2087 50. Emprunt royal d'Esp. 1825, 50. Emprunt d'Haïti, 680 00.

#### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Lord Cochrane a adressé la lettre suivante au *Times*:

« Ayant vu dans plusieurs journaux des articles où l'on blâme sir Francis Burdett, M. Hobhouse, M. Ellice et M. Ricardo, et sachant qu'on m'impute quelque part à ces articles, vous me rendez un service et vous ferez ce qui est juste, si vous voulez bien assurer le public comme j'ai déjà assuré ces messieurs, qu'il ne m'est jamais venu à l'esprit de les blâmer par rapport à la Grèce. Si l'ingénieur n'a pas exécuté son travail, lui seul doit en répondre. Quant à moi-même, il me semblait que par suite de la malheureuse proclamation, (1) je ne pouvais surveiller la construction des navires. J'ai à regretter d'avoir envisagé cette proclamation alors autrement que je ne le fais maintenant. »

Le *Courrier anglais* fait sur cette lettre les réflexions suivantes:

« Quand S. S. écrivait: Si l'ingénieur n'a pas exécuté son ouvrage, lui seul doit en répondre, il est étonnant qu'il ne se soit pas rappelé quelles furent les causes qui firent charger M. Galloway de la construction des bateaux à vapeur; M. Galloway n'en a-t-il pas été chargé malgré l'opinion du comité, et lord Cochrane n'a-t-il pas exigé, comme le *sine qua non* de sa convention avec le comité que M. Galloway fut employé à l'exclusion de toute autre personne.

« Nous pouvons à peine comprendre quelles peuvent avoir été les raisons qui ont fait agir ainsi S. S., quand nous nous rappelons que c'était ce même ingénieur qui fut chargé de construire il y a quelques années, le bateau à vapeur dans lequel lord Cochrane avait l'intention d'aller en Amérique, et qui, après toute la dépense qu'il occasionna, a été abandonné comme inutile dans de pareilles circonstances. Nous pensons qu'il sera difficile pour lord Cochrane de faire voir qu'il ne doit pas porter sa part de la responsabilité de M. Galloway, qui n'a été que l'agent de S. S. dans cette affaire. »

— *The Globe* contient ce qui suit:

*Départ de la flotte égyptienne.* — Voici l'extrait d'une lettre d'Alexandrie, le 27 septembre: « Le pacha vient d'expédier une flotte de 50 voiles, composée en partie de transports et en partie de vaisseaux de guerre; c'est sa troisième expédition en Morée.

(1) La proclamation du roi d'Angleterre qui défend de transporter d'un port d'Angleterre des munitions pour la Grèce.

#### PAYS-BAS.

##### DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Séance du 13 novembre. — La séance est ouverte à 2 heures moins un quart, 56 membres sont présents.

Le greffier lit dans les deux langues le procès-verbal de la dernière séance. Il est approuvé sans observation.

Le président fait donner lecture d'un arrêté royal qui, en vertu de l'art. 84 de la loi fondamentale, autorise le président de la 2<sup>e</sup> chambre à recevoir les sermens de M. le baron van Hemstra, membre réélu par les états de la province de Frise.

Le président nomme une commission composée de M. M. Geelhand, Dellafaille, Fockema, Demoor, Tmant et Guichart, pour vérifier les pouvoirs du membre réélu. Il fait observer qu'il ne fait cette nomination nouvelle qu'à cause de l'absence de quelques membres de la commission déjà chargée de la vérification des pouvoirs des membres de la province de Frise.

La commission se retire, et la séance est suspendue pendant quelques instans. Les membres de la commission rentrent dans la salle, et M. Geelhand, rapporteur, annonce à la chambre que M. van Hemstra réunit les qualités voulues par la loi fondamentale, et conclut à ce que ce membre soit admis au sein de l'assemblée.

Sur la proposition du président les conclusions de la commission sont adoptées. M. Van Hemstra est introduit et prête entre les mains du président les deux sermens exigés par la loi fondamentale.

On apporte dans la salle l'urne qui sert au renouvellement des sections et aux scrutins; mais il n'en a été fait aucun usage.

M. le président: J'ai reçu diverses pétitions adressées à la chambre.

La veuve du nommé Jean Morel demande à la chambre les dispenses nécessaires pour épouser le frère de son défunt mari. Elle donne des motifs plausibles pour obtenir une prompt réponse. (*On rit.*)

Dans une pétition qui se rattache à une autre demande antérieure transmise à la chambre, le comte de Borgrave se plaint d'être volé, emprisonné, assassiné, et pour couronner l'œuvre, ruiné.

Un étudiant en médecine de l'université de Louvain, demande qu'on abolisse la prescription en matière de liquidation, attendu qu'il ne dépend pas des créanciers de se procurer en temps utile les pièces nécessaires: le pétitionnaire voudrait que la chambre prit à cet égard l'initiative et fit une proposition au roi.

Le sieur J. B. Ackermans demande qu'il soit ordonné à la régence de Percy, canton de Vilvorde, de lui payer une somme de 1641 florins 37 cents, que cette régence lui doit pour livraisons qu'il lui a faites.

Renvoi de ces requêtes à la commission.

M. le baron de Sécius: Des membres de la commission des pétitions dont j'ai l'honneur de faire partie, m'ont chargé de prier M. le président de ne point les convoquer avant la semaine prochaine, époque à laquelle ils seront rendus à leur poste. Ils doivent indispensablement s'absenter pour quelques jours.

M. le président informe la chambre qu'il lui a été fait hommage du rapport de la commission nommée pour la répartition des secours aux victimes des inondations qui ont désolé les provinces septentrionales en février 1825. — Dépôt à la bibliothèque.

Le président annonce qu'il a reçu une lettre de M. Fontein-Verschuur qui porte qu'il est dans l'impossibilité de venir en ce moment partager les travaux de la chambre.

Il n'y a plus rien à l'ordre du jour et la séance est levée sans ajournement fixe.

#### LIÈGE, LE 14 NOVEMBRE.

On nous mande de St-Trond qu'il est question d'y former une école de géométrie et de mécanique industrielles, et que plusieurs citoyens recommandables se sont inscrits pour des sommes assez fortes sur les listes de souscriptions ouvertes à cet effet. Espérons que bientôt nous n'aurons plus dans nos provinces une seule ville qui ne possède un de ces utiles établissements, et que, grâce à l'exemple donné par Liège, la classe ouvrière, livrée naguère à une déplorable ignorance, recevra partout une instruction conforme à ses besoins.

Depuis plus d'un mois, nous possédons à Liège un artiste français, M. Garnier, dont le pinceau habile excelle à donner aux portraits une ressemblance peu commune. Il n'y a pas seulement du talent, mais une sorte de bonheur à donner ainsi à la toile la vie et la pensée, et à reproduire aussi fidèlement les traits et l'expression de tant de visages divers. Tous ceux qui, comme nous, ont visité l'atelier de M. Garnier, place St-Paul, ont payé à ce peintre habile un juste tribut d'éloges; tous en voyant les portraits de plusieurs personnes de cette ville, ont trouvé qu'il serait difficile de porter plus loin le mérite de la ressemblance. Nous croyons faire chose agréable aux amateurs de peinture et à ceux qui sont bien aises de se voir revivre sur la toile, de leur annoncer que M. Garnier, dont l'atelier est à toute heure ouvert au public, prolongera encore de quelques semaines son séjour parmi nous.

Le directeur de notre spectacle animé du désir de contribuer au soulagement des malheureux de Groningue, de la Frise et de l'Over-Yssel, donnera lundi prochain, 20 du courant, une représentation à leur bénéfice. Nous ne connaissons



pas encore le choix des pièces, mais quel qu'il soit, nous sommes assurés que le public se portera en foule au théâtre pour répondre aux bonnes intentions de M. Bernard et leur donner le résultat le plus avantageux.

Le montant de la recette prouvera que ce n'est jamais en vain qu'un appel à leur humanité est fait aux habitants de notre ville.

Le journal *Algemeen Nieuws en advertentie blad* annonce que le gouvernement fait apprêter en toute hâte des vaisseaux de ligne pour transporter 3 à 4 mille hommes de La Haye par Livorno dans nos colonies, d'où on reçoit de fâcheuses nouvelles par la voie d'Angleterre. Le journaliste prétend que cette expédition se ferait d'une manière plus prompte et moins coûteuse par l'intermédiaire de vaisseaux marchands dont un grand nombre est disponible.

#### DE LA PROCHAINE NOMINATION DE DEUX ECHEVINS.

Monsieur,  
Quand il s'est agi dernièrement de la nomination d'un conseiller de régence, vous m'avez d'abord laissé le soin d'avertir le premier nos concitoyens de cette intéressante opération : vous m'avez ensuite secondé en véritable ami des intérêts municipaux. Aujourd'hui il se prépare pour ma ville natale un événement bien autrement essentiel, et je vois, qu'absorbé comme vous l'êtes par le projet de loi concernant les gardes communales, il faudra encore que ce soit moi qui prenne les devants dans cette grave occurrence. Grave occurrence, Monsieur, car il s'agit du prochain remplacement de deux échevins sur quatre dont se compose notre conseil. (1)

Or, pour bien sentir toute l'importance du cas qui se présente, il faut savoir ce que c'est dans une ville que le conseil des échevins.

Le conseil des échevins, ayant à sa tête le bourgmestre, est pour ainsi dire à la ville, ce qu'est au royaume le gouvernement. Le bourgmestre, c'est le roi; les échevins, ce sont les ministres; seulement roi et ministres sont ici responsables: ou bien, pour ne pas aller chercher si loin mes comparaisons, le bourgmestre est le directeur de l'entreprise, et les échevins sont les chefs d'ateliers, payés par la grande association appelée ville, commune, village, etc.

Outre leurs attributions comme partie du conseil de régence, le bourgmestre et échevins ont la direction de tout ce qui concerne la police journalière: ils ont l'administration des finances, des propriétés de la ville; ils surveillent les établissements publics, hospices, mont-de-piété, et en général tous ceux qui reçoivent quelque subside de la caisse communale ou de la caisse de l'état.

Aux bourgmestre et échevins est aussi attribué le droit de dispenser de la garde communale, et au besoin de la force militaire dans certains cas, de faire et publier des réglemens sans le concours du conseil de régence, qui représente en petit dans la ville les états-généraux, c'est-à-dire, le pouvoir législatif. Le bourgmestre et les échevins reçoivent comme salaire de leurs fonctions sur la caisse communale un traitement annuel, par le gouvernement, par parenthèse, a pris sur lui de fixer le montant.

Après tout cela, Monsieur, il serait assez naturel de penser que les gens que nous payons de notre argent pour administrer les affaires de la commune, doivent être choisis par nous avec un soin particulier: nous savons mieux que personne quels hommes peuvent être à la hauteur de ces fonctions: mais il n'en est rien. Ou est-il le tems où nous autres, bourgeois de la cité de Liège, nous nommions nos magistrats municipaux? Hélas! ce droit précieux nous fut enlevé pour passer dans les avides mains de

M. l'empereur et roi, et notre gouvernement constitutionnel, en recueillant l'héritage impérial, ne songea pas à restituer les droits illégalement acquis pour les remettre à leur légitime propriétaire: notre gouvernement constitutionnel exerça donc à son profit le privilège de choisir les magistrats municipaux; seulement il concéda aux citoyens la faculté de nommer à vie les conseillers de régence, et par une concession, il arrêta qu'il choisirait parmi ces conseillers les échevins et même le bourgmestre, sauf pour celui-ci le cas de circonstances extraordinaires.

Remarquez en passant, Monsieur, qu'à cause de cette espèce de délégation ou se trouve le gouvernement de choisir les bourgmestre et échevins dans le conseil de régence, il n'est pas inutile pour nous d'y envoyer toute espèce de citoyens; et nous parvenons à ne composer nos conseils de régence que de citoyens habiles, nous aurions, par la force des choses, d'habiles bourgmestres et les échevins.

Monsieur, que nous pourrions tout comme le pouvoir exécutif, choisir nous-mêmes dans le conseil de régence le bourgmestre et nos échevins; j'ai idée que nous le ferions peut-être mieux; car nous jugerons nos hommes de haut et de moins loin, et il me sera difficile de croire que nous ne connaissions aussi pertinemment à La Haye que chez nous les hommes tels et tels qui peuvent être en ce moment sollicités à la nomination d'échevins; je crois enfin, comme je vous le disais tout à l'heure, que nous sommes, théoriquement parlant, en droit de choisir, puisqu'il s'agit ici d'intérêts purement domestiques

La collégie des bourgmestre et échevins sera renouvelée tous les six ans, à commencer du 2 janvier 1827, de sorte qu'au 2 janvier 1827, les échevins, et au 2 janvier 1829 deux des échevins sortiront de leur charge; enfin le bourgmestre sortira au 2 janvier 1831. (Art. 56. Règlement d'administration pour la régence de la ville de Liège.)

qui ne regardent pas le gouvernement; puisque nos magistrats sont payés de nos fonds communaux, puisque... mais pour quoi ces observations et démonstrations inutiles. Les réglemens organiques de Messieurs les commissaires royaux sont là; ils confèrent au pouvoir exécutif la nomination des bourgmestres et échevins; ils font corps aujourd'hui avec la loi fondamentale, et Dieu sait quand ils subiront la révision nécessaire.

Vous voyez, Monsieur, que tout effort pour exciter mes concitoyens à l'exercice de leurs droits électoraux n'aboutirait à rien pour le moment, puisqu'ici mes concitoyens n'ont pas de droits électoraux. C'est donc à Messieurs du ministère que doivent s'adresser les conseils, ou si mieux aimez, les suppliques. Or, ceci sort du cercle de ma compétence. Je n'irai pas dire à nos ministres: prenez celui-ci, renvoyez celui-là; point de faux scrupule, point de molle complaisance; faites un choix populaire, non de coterie ou de convenue. Un tel langage me siérait bien vraiment à moi, simple et bon bourgeois dont la vue ne porte pas plus loin que la frontière de ma province, et qui ai l'injustice de penser qu'après des puissans, quelquefois le moyen de ne pas obtenir, c'est de demander, et que chose conseillée devient difficilement chose exécutée.

Je vous laisse, M. le rédacteur, la partie des exhortations, et prie Dieu qu'il lui plaise nous envoyer pour la nouvelle année, deux bons échevins, je suis, etc.

*Le bourgeois de St. Martin. Ch. Rog.*

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le numéro IV de l'ouvrage périodique publié par M. Snaitch et intitulé *Revue explicative des principes fondamentaux et des beautés de la langue néerlandaise*, vient de paraître.

Il contient la suite des observations présentées dans les livraisons précédentes sur le génie de la langue hollandaise, sur la valeur et la composition des mots; sur le style en général et le style hollandais en particulier, etc. Nous l'avons dit, les personnes qui par goût ou par calcul se livrent à l'étude de cette langue trouveront dans la lecture du livre de M. Snaitch, de l'instruction et de l'intérêt.

Dans le catalogue des livres nouveaux mis en vente à la dernière foire de Leipzig, on ne compte pas moins de 155 romans. Cœurs sensibles, que d'émotions fortes, terribles ou tendres vous promet une telle collection, si la qualité de la marchandise est en rapport avec la quantité.

Parmi les ouvrages nouveaux que l'on annonce et qui sont le plus impatientement attendus, on distingue les nouvelles *Messéniennes* de Casimir Delavigne, déjà sous presse. La Fayette, Bolivar, Foy, l'émancipation d'Haiti, voilà le sujet de quatre de ces messéniennes. On reconnaît à un tel choix le poète ami de la liberté. On cite aussi un roman de M. Jouy, dans lequel il s'est, dit-on, particulièrement attaché à la peinture et au développement d'une seule passion, celle de l'amour. Enfin il n'est bruit que de la prochaine publication de l'histoire de Napoléon, par Walter Scott. Déjà l'on sait que cet important et difficile ouvrage n'aura pas moins de six gros volumes, et que la catastrophe du duc d'Enghien en remplit un tout entier à elle seule. On prétend que la duchesse de St-Leu a fait remettre au célèbre romancier des pièces très curieuses et très importantes. Ce qu'on ne dit pas encore, c'est combien de mille livres sterling vaudra à sir Walter cette nouvelle production.

#### COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 13 novembre 1826.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	COURTS JOURS.	2 M.	3 M.
P. B.		Amsterd.	118 0/0 p.	A	
Dette activ.	51 7/8 A	Londres.	40 1/4 1/2	A	
Différée.		Paris.	47 1/4	A	46 15/16
Obl. du S.		Franc.	35 3/4	A	35 5/8
Act. S. C.	89 1/2	Hamb.	34 1/8	A	34 3/4

BOURSE D'AMSTERDAM, du 10 novembre. — Dette active, 52 3/4 11/16 A. Différée 53 6/4 P. Bill. de chance, 17 5/8 3/4. Synd. d'amort., 93 3/4 A et P. Lots de, 86 7/8. Act. de la soc. de commerce, 89 5/8 3/4 P.

#### CHARADE.

Entre mon tout et mon premier  
L'on voit certaines ressemblances:  
A leur ordre, aussitôt un homicide acier,  
Pour nourrir ou venger d'avidités excellentes  
Des potentats ambitieux,  
Immole sans pitié de nombreuses victimes.  
Mon dernier noblement s'élève dans les cieux,  
Et dans Rome la sainte, il présente à nos yeux  
De Michel-Ange un des travaux sublimes.

Le mot de la dernière charade est *Réseau*.

ETAT CIVIL du 10 au 13 nov. — Naissances, 7 garç., 4 filles.

Décès: 3 garçons, 2 filles, 4 hommes, 4 femmes; savoir:

Jean Joseph Deghin, âgé de 72 ans, tisserand, faubourg St-Léonard n. 158, veuf de Jeanna Catherine Nols.  
Marie Catherine Wilmet, âgée de 87 ans 9 mois, quai d'Avroy, n. 559, veuve de Joseph Bohain.  
Marie Catherine Bidlot, âgée de 82 ans, marchande, rue sous la Grande Tour, n. 299, épouse de Henri Lambert Gillon.  
Marie Jeanne Vandrikel, âgée de 70 ans, journalière, rue sur le Châfour, n. 501, épouse de Jean François Metz.  
Thomas Ista, âgé de 62 ans, tisserand, rue du Champion, n. 234, époux de Catherine Delbrouck.  
Jean François Dewonck, âgé de 43 ans, cocher, rue à la Goffe, n. 1034, célibataire.  
Jean Louis Gaspar, âgé de 25 ans, flanqueur au 1<sup>er</sup> bataillon 11<sup>e</sup> division, en garnison en cette ville, célibataire.  
Marie Joseph Michel, âgée de 80 ans, rue du Verd-Bois, n. 235, veuve de Guillaume Delincé.

TEMPÉRATURE DU 14 NOVEMBRE.

A 9 h. du mat., 6 d. au-dessus 0; à 3 h. après midi, 6 d. au-dessus.



**Adjudication de la sixième partie, de la route royale de la Vesdre, comprise entre Dolhain, et la limite des royaumes des Pays-Bas et de Prusse, vers Eupen.**

En vertu de l'arrêté de S. M. du 27 septembre dernier, n. 19, il sera procédé le 20 novembre, à onze heures du matin, à l'hôtel des Etats, rue Agimont, à Liège, pardevant M. le conseiller d'état, gouverneur de cette province, et messieurs les membres de la commission administrative, en présence de M. l'ingénieur en chef du Waterstaat, et sous l'approbation ultérieure du ministère de l'intérieur, à l'adjudication des travaux à faire pour la construction de la partie de cette route, comprise entre Dolhain, et la limite des royaumes des Pays-Bas et de Prusse, vers Eupen.

Cette partie est divisée en deux lots :

1er. Lot. Pour la route même, de Dolhain à la limite des royaumes des Pays-Bas et de Prusse, vers Eupen.

2me. Lot. Travaux d'art sur la même partie; un pont et cinq aqueducs.

Cette adjudication se fera par soumission et aux enchères.

Les devis et pièces d'après lesquels l'adjudication aura lieu, sont déposés audit Hôtel, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef du waterstaat, de MM. les commissaires de district, et chez M. le secrétaire de la commission administrative à Liège, quai de la Sauvenière, où les amateurs peuvent en prendre connaissance.

A Liège, le 2 novembre 1826.

Pour le conseiller-d'état, gouverneur de la province de Liège, le membre de la députation des Etats, KNAEPS-KENOR.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

Chez Parfondry, derrière l'Hôtel-de-Ville, on vient de recevoir des huitres très-fraîches. (1042)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches.

J. F. Peret, rue Ste.-Ursule, à la Balance, vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches, et en recevra encore demain.

**AVIS pour cause de cessation de cette branche de Commerce.**

L'on trouvera à vendre au PRIX DE FACTURE, au n. 1400, au bas du Pont des Arches, Outre-Meuse, à Liège, une quantité de divers objets et joujoux de St Nicolas, entre autres de très grandes et belles poupées élégamment habillées à la moderne, plus un grand castelet, ou jeu de marionnettes, théâtres etc. et beaucoup d'autres pièces très-curieuses.

Au même n. on a reçu des Mérinos de toutes couleurs et qualités aux prix les plus modérés. (1182)

Bon vin du Pays à 23 cents P.-B. la bouteille, Hors-Château, n. 459, derrière la fontaine St-Jean Baptiste. (1297)

La ferme de Gée, située commune de Tihange, à une demi-lieue de Huy, d'une superficie en une pièce, de 85 bonniers métriques Ph. compris 8 bonniers de prairies et vergers arborés, le tout clos de hayes vives, est à louer pour le 15 mars au ser. mai prochain. S'adresser pour les conditions, à Liège, rue Haute Sauvenière, n. 855. (1284)

A louer pour le Noël prochain, une grande et commode maison, située rue St. Séverin, n. 549, pouvant se diviser en deux quartiers entièrement indépendans, et réunissant toutes les aisances désirables. S'y adresser, ou à Jos. Terwangne, propriétaire de ladite maison et receveur de l'état, à sa résidence à Olne. (1227)

**VENTE VOLONTAIRE.**

(385) Le jeudi, 16 gbre 1826, deux heures de relevée, on exposera en vente aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère du notaire Bertrand, place St. Pierre, n. 871, une maison spacieuse en très bon état, située avantageusement pour le commerce, rue St. Hubert, n. 578, à côté de l'hôtel du gouvernement; l'acquéreur aura beaucoup de facilité pour le paiement du prix. S'adresser au dit notaire.

(386) Le notaire Bertrand, est chargé de vendre ou louer à des conditions avantageuses, une jolie maison rebatie à neuve aise à Liège, rue Neuve, derrière le Palais, n. 444, pour en avoir la jouissance au 25 octobre prochain. S'adresser audit notaire, Place St.-Pierre, n. 871.

( ) Lundi 20 novembre 1826, à dix heures du matin, à la ferme de Natinne, Mde la baronne de Goer de Herve de Bierset, fera vendre par le notaire Delvaux environ sept bonniers métriques P. B. de beaux taillis croissant dans le bois de Natinne. A crédit.

(412) A louer pour le 1er. et 15 avril prochain, deux maisons agréablement situées, la première est appelée Belle Vue, aise faubourg St. Laurent, cotée 1118, la seconde même faubourg, cotée 1127. S'adresser 1126, aussi même faubourg.

La maison n. 858, rue Haute Sauvenière, est à louer pour le Noël prochain. S'adresser au n. 974, rue Neuve. (1298)

**LOTÉRIE.**

Par arrêté de S. M. le roi des Pays-Bas en date du 31 mars 1826, n. 114, MM. L. Deutz et compagnie à Amsterdam sont autorisés à effectuer le débit des billets, de la mise en loterie de la Grande terre Seigneuriale et Allodiale, ayant appartenu ci-devant au prince de METTERNICH, avec les vignobles et dépendans, située à Geisenheim, dans le Rhingau, près de Wisbaden et de Schwabach, au pied du Johannisberg et non loin du Rhin.

Par autorité suprême de la régence ducale de Nassau, et sous la garantie de MM. J. F. Gontard et fils, banquier à Francfort sur Mein, on a irrévocablement fixé au 28 décembre prochain, le tirage des objets suivans; savoir:

La terre Seigneuriale et Allodiale, ayant appartenu au prince de Metternich, et taxée judiquement d'après un intérêt modéré, à . . . . . fl. 95,000 des Pays-Bas, ou bien, en espèces, une somme de . . . . . « 50,000

Divers prix et primes en espèces, montant à . . . . . « 20,890

Un prix consistant en vins fins et supérieurs, récoltés sur la terre même en 1819. . . . . « 11,000

Un autre prix de pareils vins, récoltés en 1818. . . . . « 5,500

1208 prix et primes, d'un montant total de . . . . . « 132,390

Le tirage est irrévocablement fixé au 28 décembre 1826, et se réglera sur celui de la loterie de la ville libre de Francfort sur Mein, composée de 25,000 billets. L'actionnaire à qui le gros lot écherra en partage, recevra la terre affranchie de toute dette, et exempté de tous frais. Cette loterie mérite la préférence sur toutes les autres, parce qu'elle se rattache au tirage d'une loterie d'état. Les prix et l'argent pour le rachat de la terre seront acquittés à Amsterdam en argent courant des Pays-Bas, par MM. Goll et compagnie, banquiers audit lieu, autorisés à cet effet par MM. J. F. Gontard, et fils, banquiers à Francfort sur Mein.

MM. Hubau jeune et compagnie, commissionnaires à Houdimont, sont autorisés à débiter les billets de cette loterie au prix de onze florins des Pays-Bas. (1295)

**MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE.**

On procédera, mercredi 15 novembre courant et jours suivans, à deux heures de relevée, dans une des salles du Mont-de-Piété de Liège, à la vente publique des gages déposés d'objets d'or et d'argent, reçus à ces établissemens pendant les mois de juillet, août et septembre 1825, et qui par conséquent s'y trouvent surannés.

Cette vente aura lieu aux conditions accoutumées. Liège, le 13 novembre 1826.

\* \* La vente de bois par le notaire Crousse, à Flône, n'a pas lieu le 15 du courant. (1281)

Chambres ou quartiers garnis ou non garnis à louer, rue Ferronstrée, n. 676. (1019)

( ) A vendre de la main à la main chez P. H. J. Davinier, rue Velbruck, une superbe berline, ayant peu servi, faite par Simon, de Bruxelles.

Lundi 4 décembre, les propriétaires des bois de haute et basse Arches, feront vendre publiquement à Andenne, par le ministère du notaire Natalis, une grande quantité de belles portions de taillis agé de 18 ans et les jours suivans de très beaux chênes de toutes dimensions; au pied des arbres. (1296)

A crédit

(394) Les propriétaires indivis des immeubles ci-après désignés en feront faire la vente aux enchères, par le ministère du notaire Boulanger, le mardi 21 novembre 1826, à deux heures après-midi, en la demeure du sieur Joseph Tart, de la chapelle du Bois-de-Breu, commune de Grivegnée.

La contenance de ces immeubles est établie d'après le cadastre; ils consistent dans les suivans:

Premier lot. — Une pièce de terre située fond de Robermont commune de Grivegnée, joignant au levant M. Lecouteux, et autres, du midi la veuve Constant-Billy, contenant cinq bonniers quatre-vingt-dix perches.

Deuxième lot. — Une dito située campagne des Bassins, commune de Grivegnée, joignant du levant au chemin de Poiloux, du nord aux enfans Gilles Lempereur, mesurant quatre perches, 74 aunes.

Troisième lot. — Un dito sur les Pleins, commune susdite, mesurant 63 perches 45 aunes, joignant du levant Mde. Lambert Corbusier et autres, du couchant le chemin des Bruyères, du nord M. Mélotte.

Quatrième lot. — Une dito aux Bruyères, commune susdite, mesurant 9 perches 90 aunes, joignant du levant le chemin des Bruyères, du couchant M. Corbusier.

Cinquième lot. — Une pièce de terre dite cotillage, située au Bois-de-Breu, commune de Grivegnée, mesurant 9 perches 12 aunes, joignant du levant au chemin Bodson, du nord au notaire Lambinon.

On peut prendre dès à présent connaissance du cahier des charges et des mises à prix chez ledit notaire.